

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250614-2025-127-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Frédéric MIGNON, directeur du Patrimoine et de l'Environnement

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-34 en date du 7 mars 2024 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MIGNON, directeur du Patrimoine et de l'Environnement, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans le domaine suivant :

- Validation de procès-verbaux de bornage, modification de parcellaire cadastral, devis géomètres pour modification parcellaire ;
- Avis préalables aux battues de régulation ;
- Appels de loyers (chasse, pêche) et redevances (AOT agricoles), validation des travaux sylvicoles sur devis ONF (BDC), signature des validations des contrats de vente/ délivrance de bois inférieures à 1 000 € ;
- Saisine des domaines ou expert pour estimations ;
- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondant quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Frédéric MIGNON devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le directeur du Patrimoine et de l'Environnement,

Frédéric MIGNON ».

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter du 16/06/2025 et est effective pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut pas le faire dans un autre but que l'intérêt du service ou la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Paris, le 14/06/2025

Le Président,


Patrick CILLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussigné, Frédéric MIGNON
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le
Signature

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr